

Préfecture du NORD
Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense
S.I.R.A.D.C.E.D. P.C.
Bureau de la Protection Civile et des Risques Majeurs

Préfecture du Pas-de-Calais
Direction du Cadre de Vie et de la Citoyenneté
Bureau de l'Urbanisme et de la
Protection du Patrimoine

**Arrêté de prescription
d'un PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION
sur la Vallée de la LYS – section Aval**

Le Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur

Le Préfet du Pas-de-Calais
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU :

La loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, modifiée par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles ;

Les résultats de l'étude hydraulique réalisée en mars 2000 par le Bureau d'études SOGREAH pour déterminer les limites physiques des zones touchées par les inondations de la Vallée de la Lys – section Aval ;

Les avis de M. le Sous-Préfet de DUNKERQUE du 22 juin 2000 et de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, Sous-Préfet de LILLE du 11 juillet 2000 ;

Les avis de M. le Sous-Préfet de Béthune du 21 juin 2000 et de M. le Sous-Préfet de Saint-Omer du 27 juin 2000 ;

CONSIDERANT :

La nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée en vue de ne pas aggraver les risques ou de ne pas en provoquer de nouveaux ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et de MM. les Directeurs Départementaux de l'Équipement du Nord et du Pas-de-Calais :

ARRETENT

ARTICLE 1.

L'établissement d'un Plan de Prévention du Risque inondation est prescrit pour les communes suivantes :

Dans le département du Nord :

- Armentières
- Erquinghem-Lys
- Estaires
- Frelinghien
- La Gorgue
- Haverskerque
- Houplines
- Merville
- Nieppe
- Steenwerck
- Thiennes

Dans le département du Pas-de-Calais :

- Aire-sur-la-Lys
- Calonne-sur-la-Lys
- Lestrem
- Sailly-sur-la-Lys
- Saint-Floris
- Saint-Venant

ARTICLE 2.

Le périmètre mis à l'étude est délimité sur le plan au 1/180 000ème joint en annexe.

ARTICLE 3.

Le Préfet coordonnateur du plan est M. le Préfet du Pas-de-Calais.

ARTICLE 4.

La Direction Départementale de l'Équipement du Pas-de-Calais est chargée d'instruire et d'élaborer le plan.

.../...

Elle sera assistée d'un Comité de suivi d'étude comprenant :

- la Préfecture du Nord
- la Préfecture du Pas-de-Calais
- la Direction départementale de l'Équipement du Nord
- la Direction Régionale de l'Environnement
- le Service Régional de la Navigation
- la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Nord
- la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Pas-de-Calais
- l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

ARTICLE 5.

Le présent arrêté fera l'objet d'une notification aux maires des communes dont le territoire est inclus dans le périmètre ainsi qu'au Président de Lille Métropole Communauté Urbaine.

ARTICLE 6.

En outre, il sera publié aux Recueil des Actes Administratifs des Préfectures du Nord et du Pas-de-Calais.

ARTICLE 7.

L'arrêté et le plan qui lui est annexé seront tenus à la disposition du public dans les locaux :

- des mairies des communes concernées
- de la Préfecture du Nord (SIRACED-PC)
- de la Préfecture du Pas-de-Calais (DCVC-UPP)
- des Sous-Préfectures de Dunkerque, Lille, Béthune et Saint-Omer
- des Directions Départementales de l'Équipement du Nord et du Pas-de-Calais.

ARTICLE 8.

MM. les Secrétaires Généraux des Préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, MM. les Sous-Préfets de Dunkerque, Lille, Béthune et Saint-Omer, MM. les Maires des communes concernées et MM. les Directeurs Départementaux de l'Équipement du Nord et du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à LILLE, le 24 JUIL. 2000

Le Préfet du Nord

Rémy PAUTRAT

FAIT à ARRAS, le 13 JUIL. 2000

Le Préfet du Pas-de-Calais

Jean DUSSOURD

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DU CADRE DE VIE ET DE LA CITOYENNETÉ
Bureau de l'Urbanisme et de la Protection du Patrimoine

POUR COPIE CONFORME



Pour le Préfet
le Chef de Bureau délégué

Nathalie NOUALHAC

